

CONSEIL DE TERRITOIRE DU 23 FEVRIER 2017

Compte-rendu de séance

Délibération n° 01 (01/2017)

Ouverture de séance

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois février, le conseil de territoire, dûment convoqué le dix-sept février par Monsieur Jacques Kossowski, président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense, s'est réuni au théâtre de La Garenne-Colombes.

Monsieur Jacques Kossowski, président, déclare la séance ouverte.

	Présent	Procuration à
M. Jacques Kossowski	X	
M. Patrick Balkany	X	
M. Eric Berdoati	X	
Mme Joëlle Ceccaldi-Raynaud	X	
M. Christian Dupuy	X	
M. Jean-Christophe Fromantin	Jusqu'au dossier n°07	M. Eric Berdoati à partir du dossier n°08
M. Jacques Gautier	X	
M. Patrick Jarry	X	
M. Philippe Juvin	X	
Mme Virginie Michel-Paulsen	X	
M. Patrick Ollier		M. François Le Clec'h
Mme Marie-Pierre Limoge		M. Jacques Kossowski
M. Eric Cesari		M. Daniel Courtès
M. Daniel Courtès	X	
M. Patrick Gimonet	X	
M. Jean Spiri	X	
Mme Aurélie Taquillain	X	
Mme Charazed Djebbari		M. Serge Desesmaison
Mme Sandrine Locqueneux	A partir du dossier n°03	M. Patrick Gimonet jusqu'au dossier n°02
M. Serge Desesmaison	X	
Mme Sybille d'Aligny	Jusqu'au dossier n°08	M. Jean Spiri à partir du dossier n°09a
M. José Do Nascimento	X	
Mme Catherine Ecran	X	
M. Yves Menel	X	
Mme Jeanne Becart		M. Jacques Gautier
M. Jean-Pierre Hervo	X	
Mme Monique Raimbault	X	
M. Jean-François Dransart	X	

M. Jérôme Karkulowski	X	
Mme Sophie Deschiens	X	
M. Jean-Yves Cavallini	X	
Mme Klaudia Lafont	X	
M. Philippe Launay	X	
Mme Sylvie Ramond	X	
M. Bertrand Percie du Sert	X	
Mme Eva Haddad	X	
M. Stéphane Geffrier	Jusqu'au dossier n°07	Mme Eva Haddad à partir du dossier n°08
M. Zacharia Ben Amar	X	
Mme Rosy Stanislas	X	
M. Patrice Marchal	X	
Mme Gwenn Herbin		Mme Rosy Stanislas
M. André Cassou	X	
Mme Habiba Bigdade	A partir du dossier n°03	
M. Alain Raimbault		M. Patrick Jarry
Mme Thérèse Ngimbous-Batjôm		Mme Habiba Bigdade
M. Eric Le Lann	X	
Mme Marie-Claude Garel		M. Eric Le Lann
M. Rachid Tayeb	X	
M. Alexis Martin	X	
Mme Camille Bedin	X	
M. Gilles Norroy	X	
Mme Marie-Claude Herroin-Le-Floch		Mme Virginie Klein
M. François Le Stang	X	
Mme Virginie Klein	X	
M. Patrick Gautrat	X	
Mme Nathalie Etzenbach-Huguenin		M. François Le Stang
M. Gilles de la Motte	X	
Mme Françoise Descheemaeker	X	
M. Jean-Philippe Dumont		Mme Mireille Bertrand
Mme Mireille Bertrand	X	
M. Vincent Franchi	X	
M. Bernard Gahnassia	X	
Mme Marie Fedon-Trestournel	X	
M. Jean-Michel Marchioni	X	
Mme Anne-Laure Lebreton	X	
M. Pascal Moreau-Luchaire	X	
M. François Le Clec'h	X	
M. Denis Gabriel		Mme Monique Bouteille
Mme Carole Ruckert	X	
Mme Monique Bouteille	X	
M. Pascal Perrin		M. David Bousso
Mme Andrée Genovesi	X	
M. Philippe Langlois d'Estaintot	X	
Mme Anne Rouby	X	
M. Olivier Barbier de la Serre	X	
M. David Bousso	X	
M. Jean-Christian Larrain		
M. Roland Toulouse		M. Patrice Marchal

M. Dominique Lebrun	X	
Mme Caroline Chaffard-Luçon		M. Eric Seynave
M. Eric Seynave	X	
Mme Brigitte Pinauld		M. Dominique Lebrun
Mme Cécile Guillou	X	
Mme Isabelle Florennes		Mme Cécile Guillou
M. Loïc Degny	X	
Mme Béatrice de Lavalette		Mme Nassera Hamza
M. Amirouche Laïdi	A partir du dossier n°03	
M. Xavier Iacovelli		M. Zacharia Ben Amar
Mme Nassera Hamza	X	

Soit :

Conseillers de territoire présents : 65
 Conseillers de territoire ayant donné pouvoir : 20
 Conseillers de territoire absents, non représentés : 04

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 15 décembre 2016.

ELIT Madame Sybille d'Aligny en qualité de secrétaire de séance.

PREND ACTE des décisions prises par le Président et le Bureau en vertu des délégations accordées par le conseil de territoire le 18 janvier 2016 (annexe 1).

Délibération adoptée par 85 pour

Délibération n° **02 (02/2017)**

Approbation de la charte de coopération stratégique entre la MGP et les territoires

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE la charte de coopération stratégique entre la Métropole du Grand Paris et les territoires.

AUTORISE le Président à la signer et à l'exécuter.

Délibération adoptée par 84 pour, 1 abstention (Monsieur Alexis Martin)

Délibération n° **03 (03/2017)**

Rapport 2016 sur la situation en matière de développement durable

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE du rapport 2016 sur la situation en matière de développement durable de l'établissement public territorial.

Délibération n° **04 (04/2017)**

Rapport d'orientations budgétaires 2017 de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2017 et de la tenue d'un débat.

PRECISE que le rapport d'orientations budgétaires sera mis à la disposition du public au siège de l'établissement et dans les mairies des communes membres de l'établissement public territorial.

Délibération n° **05 (05/2017)**

Mise à jour des tarifs applicables sur le territoire de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

MET A JOUR les tarifs applicables à partir du 1^{er} janvier 2017 (annexe n°2).

AUTORISE le Président ou le vice-président délégué à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

DIT que les recettes seront constatées au budget de l'EPT.

Délibération adoptée par 88 pour

Délibération n° **06 (06/2017)**

Approbation de la révision statutaire du SMGSEVESC

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE la révision statutaire du Syndicat Mixte pour la Gestion du Service des Eaux de Versailles et Saint-Cloud (SMGSEVESC) en vue, notamment, de l'intégration de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pour les communes de Coignières, Maurepas et Plaisir.

RAPPELLE que cet avis ne préjuge en rien de la délibération à venir de l'établissement public territorial quant au(x) syndicat(s) des eaux retenu(s) sur le territoire de l'EPT Paris Ouest La Défense.

Délibération adoptée par 88 pour

Délibération n° **07 (07/2017)**

Élection du sixième délégué de l'EPT au sein du Sycotom

DÉCIDE de procéder à l'élection du sixième délégué de l'EPT et de son suppléant au sein du Sycotom :

Après avoir fait appel aux candidatures,

Monsieur Norredine Iznasni,

déclare être candidat en qualité de délégué titulaire.

Monsieur Bernard Gahnassia,

déclare être candidat en qualité de délégué suppléant.

PROCÈDE à l'élection à bulletins secrets du sixième délégué titulaire et du sixième délégué suppléant pour siéger au sein du Sycotom, scrutin qui donne les résultats suivants :

Votants : 88

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 88

Blancs ou nuls : 08

Suffrages exprimés : 80

Sièges à attribuer : 1

Quotient électoral : 80

En conséquence sont déclarés élus pour siéger au sein du Sycotom :

Titulaire : Monsieur Norredine Iznasni,

Suppléant : Monsieur Bernard Gahnassia.

Délibération n° 08 (08/2016)

Approbation de la modification n°7 du plan local de l'urbanisme de la commune de La Garenne-Colombes

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

APPROUVE spécifiquement les modifications apportées au dossier de modification n°7 du PLU de la commune de La Garenne-Colombes après enquête publique.

APPROUVE le dossier de modification n°7 du PLU de la commune de La Garenne-Colombes, tel qu'annexé à la délibération.

PRECISE qu'en application des dispositions de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, cette délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'EPT Paris Ouest La Défense et en mairie de La Garenne-Colombes, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et qu'elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de l'EPT Paris Ouest La Défense.

DIT que le dossier de modification n°7 du PLU de la commune de La Garenne-Colombes sera tenu à la disposition du public en mairie de La Garenne-Colombes, auprès du service de l'urbanisme.

DIT que cette délibération sera notifiée à l'ensemble des personnes associées à la modification du plan local d'urbanisme.

DIT que cette délibération, en application des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, sera exécutoire à la réalisation de l'ensemble des formalités prévues à l'article R.153-21.

Délibération adoptée par 80 pour, 8 abstentions (Monsieur Zacharia Ben Amar, Monsieur Patrice Marchal, Madame Habiba Bigdade, Madame Thérèse Ngimbous-Batjom, Monsieur Rachid Tayeb, Monsieur Alexis Martin, Monsieur Roland Toulouse, Monsieur Xavier Iacovelli)

Délibération n°09a (09a/2017)

Droit de préemption urbain : modalités d'exercice - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain

Après en avoir délibéré, le conseil de territoire,

DÉCIDE de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé aux prix et conditions mentionnés dans les déclarations d'intention d'aliéner (liste : annexe n°3).

Délibération adoptée par 88 pour

Délibération n°09b (09b/2017)

Droit de préemption urbain : modalités d'exercice - Délégation aux "opérateurs"

CONFIRME et DÉLÈGUE l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé dans les mêmes conditions que les délégations consenties jusqu'alors par les communes concernées à leurs délégataires mentionnés (tableau : annexe n°4).

Délibération adoptée par 88 pour

Délibération n°09c (09c/2017)

Droit de préemption urbain : modalités d'exercice - Délégation aux communes sur le fondement de l'article L.213-3

DÉCIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption simple et du droit de préemption urbain renforcé à la ville de Courbevoie, dans le secteur du « Village Delage », hors périmètre de l'îlot Paul Bert, tel que délimité au plan n°1 (annexe n°5).

DÉCIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption simple à la ville de Courbevoie, dans le secteur du centre-ville Charras, tel que délimité au plan n°2 (annexe n°6).

DÉCIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption simple et du droit de préemption urbain renforcé à la ville de La Garenne-Colombes, dans les secteurs de la ZAC des Champs-Philippe, des secteurs

connexes à la ZAC des Champs-Philippe, de l'aménagement du boulevard de la République et de ses abords et des emplacements réservés et projets d'équipements publics, tels que délimités au plan n°3 (annexe n°7).

DÉCIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain simple et du droit de préemption urbain renforcé à la commune de Puteaux aux fins de préempter les terrains et biens compris dans le périmètre des 12 emplacements réservés identifiés dans le plan local d'urbanisme de la ville de Puteaux conformément au plan n°4 (annexe n°8), ainsi que l'ensemble des biens qui se situent dans les secteurs suivants :

- Secteurs de la ZAC des Bergères et ZAC Charcot de l'EcoQuartier des Bergères, conformément au plan n°5 (annexe n°9),
- Parcelles comprises dans la Zone UPM3 – Opération Voltaire, conformément au plan n°6 (annexe n°10)
- Immeubles concernés par des procédures d'insalubrité ou périls, conformément au plan n°7 (zone UZ3) (annexe n°11) et à la liste annexée n°8 (annexe n°12),
- Périmètres couverts par une opération OPAH, conformément au plan n°9 (annexe n°13) et au plan n°10 (annexe n°14).

DÉCIDE de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Saint-Cloud, pour les parcelles couvrant les emplacements réservés listés au plan local d'urbanisme (plan n°11 – annexe n°15).

PRÉCISE que, par ces délégations, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et en conséquence est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemptions et d'utilisation du ou des biens préemptés.

Délibération adoptée par 88 pour

Délibération n°09d (09d/2017)

Droit de préemption urbain : modalités d'exercice - Délégation au Président

DÉCIDE de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain défini par le code de l'urbanisme, pour les périmètres ne faisant pas l'objet des délégations telles que consenties précédemment par le conseil de territoire sur le fondement de l'article L.213-3 et du troisième alinéa de l'article L.211-2 du code de l'urbanisme.

PRÉCISE que le Président pourra déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de toute aliénation d'un bien et qu'il en rendra compte à la plus proche réunion utile de l'organe délibérant.

Délibération adoptée par 88 pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Secrétaire,



Sybille d'Aligny

Le Président,



Jacques Kossowski
Maire de Courbevoie
Député des Hauts-de-Seine

Annexes en consultation à l'accueil de la mairie de Nanterre :

- Annexe 1 : Liste des décisions du Président et du Bureau ;
- Annexe 2 : Tableau – mise à jour des tarifs ;
- Annexe 3 : Liste – renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain ;
- Annexe 4 : Tableau – délégations du droit de préemption urbain ;
- Annexe 5 : Droit de préemption urbain – plan n°1 ;
- Annexe 6 : Droit de préemption urbain – plan n°2 ;
- Annexe 7 : Droit de préemption urbain – plan n°3 ;
- Annexe 8 : Droit de préemption urbain – plan n°4 ;
- Annexe 9 : Droit de préemption urbain – plan n°5 ;
- Annexe 10 : Droit de préemption urbain – plan n°6 ;
- Annexe 11 : Droit de préemption urbain – plan n°7 ;
- Annexe 12 : Droit de préemption urbain – liste n°8 ;
- Annexe 13 : Droit de préemption urbain – plan n°9 ;
- Annexe 14 : Droit de préemption urbain – plan n°10 ;
- Annexe 15 : Droit de préemption urbain – plan n°11.